

## Changement de nom

Toute personne majeure peut demander à changer de nom de famille, soit en ajoutant soit en substituant à son propre nom celui d'un parent qui ne lui a pas transmis le sien.

Toute personne majeure peut demander à changer de nom de famille, soit en ajoutant soit en substituant à son propre nom celui d'un parent qui ne lui a pas transmis le sien.

Ce choix est irrévocable et ne peut se faire qu'une seule fois.

La demande est à faire de préférence à la mairie de domicile, ou à la mairie du lieu de naissance. Compte tenu du nombre important de dossiers, les demandes des personnes domiciliées à Écully seront traitées prioritairement.

Le formulaire ci-dessous est à compléter.

[Télécharger le formulaire](#) 



### MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération  
CS 80212  
69134 écully Cedex

#### HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h  
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même  
horaires sauf lundi : journée continue  
de 10h à 17h

✓ OK, tout  
accepter

Personnaliser